

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/INF.10 Québec, le 7 juillet 2008 Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session

Québec, Canada 2 – 10 juillet 2008

<u>Point 10 de l'ordre du jour provisoire</u>: Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

INF.10 : Proposition d'atelier de réflexion sur les futures orientations de la Convention du patrimoine mondial

Proposition d'atelier de réflexion sur les futures orientations de la Convention du patrimoine mondial

- 1. La Convention du patrimoine mondial est considérée comme l'un des instruments internationaux les plus efficaces pour la conservation des biens du patrimoine. Son succès est attesté par une adhésion quasi universelle (sur 193 États membres de l'UNESCO, 185 sont États parties à la Convention) et par le grand nombre de biens classés bénéficiant de sa protection (851 dans 141 pays en juin 2008). La Convention va bientôt fêter deux étapes importantes : le 40e anniversaire de son entrée en vigueur en 1972 et l'inscription du 1000e bien sur la Liste du patrimoine mondial.
- 2. Le succès même de la *Convention* crée toutefois une série de problèmes et d'opportunités qu'il était difficile d'imaginer au départ, à savoir :
 - a) Maintenir la crédibilité de la Liste :
 - Existe-t-il une limite souhaitable au nombre de sites figurant sur la Liste si l'on veut maintenir la crédibilité et la valeur du 'symbole' ?
 - o Comment augmenter la capacité de la *Convention* à assurer la bonne conservation des sites inscrits ?
 - Les sites de plus en plus complexes, comme les sites nationaux et transnationaux en série, exigent-ils d'élaborer de nouveaux concepts ?
 - Faut-il étudier et réévaluer les sites inscrits pour garantir leur conformité aux nouvelles approches et politiques exprimées par le Comité ?
 - b) Réduire les disparités croissantes entre les ressources et les besoins du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives :
 - o Comment le Comité pourrait-il déterminer les priorités de manière plus stratégique avec des fonds limités ?
 - o Comment consolider les ressources financières, techniques et structurelles ?
 - Comment optimiser les processus internes ?
 - c) Trouver les moyens de régler au mieux le problème de la charge de travail toujours plus grande, tout en veillant à ce que le Comité accorde suffisamment d'attention à la politique générale et aux questions stratégiques :
 - De quels mécanismes dispose-t-on pour alléger les pressions de la charge de travail sur le Comité ?
 - Les principes actuels de gouvernance suivent-ils toujours l'évolution des besoins?
 - Faudrait-il expressément consacrer un temps de réflexion à la politique générale et aux questions stratégiques ?
- 3. Le moment est venu de réfléchir au meilleur moyen de surmonter les obstacles actuels et futurs à la *Convention du patrimoine mondial* de sorte qu'elle poursuive sa mission de protection et de conservation de tous les sites d'une valeur universelle exceptionnelle dans les 40 ans à venir et au-delà.
- 4. Un atelier de réflexion sur les futures orientations de la Convention du patrimoine mondial est donc proposé. Il s'inspirera de la somme d'expériences et de connaissances accumulées au cours des dernières décennies d'application de la Convention pour saisir les opportunités et relever les défis. Il conviendrait de réunir pour cet atelier des représentants de membres du Comité, d'États parties, du Secrétariat et d'Organisations consultatives auprès de la Convention pour tirer les enseignements des remarquables accomplissements de la Convention à ce jour et étudier les futures orientations de mise en œuvre.